



C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINE DES MARCHES D'ASSURANCES

COMMISSION REGIONALE DE
CONTROLE DES ASSURANCES

DECISION N° 0068 /D/CIMA/CRCA/PDT/2025

PORTANT DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT DE LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA) POUR LA MISE EN OEUVRE DU REGLEMENT N°0003/CIMA/PCMA/CE/2016 RELATIF A L'AGREMENT D'EXPERTS IMMOBILIERS

LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA), réunie en sa 121^e session ordinaire du 20 au 25 octobre 2025 à Lomé (République Togolaise) ;

VU le Traité instituant une organisation Intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats africains, notamment en son article 16 ;

VU le Règlement n°0003/CIMA/PCMA/CE/2016 du 08 avril 2016 portant autorisation d'exercer des experts en évaluation immobilière auprès des entreprises d'assurances, de microassurance et de réassurance ;

VU les statuts de la Commission régionale de contrôle des assurances ;

VU le règlement intérieur de la Commission régionale de contrôle des assurances ;

Considérant les délibérations de la 121^e session ordinaire de la Commission régionale de contrôle des assurances ;

DECIDE:

Article 1^{er} : la Commission régionale de contrôle des assurances donne pouvoir à son Président pour approuver les demandes d'agrément des experts **en évaluation immobilière auprès des entreprises d'assurances, de microassurance et de réassurance**, conformément aux conditions et critères définis par le Règlement N°0003/CIMA/PCMA/PCE/2016.

Article 2 : le Président de la Commission rendra compte à la Commission des approbations des dossiers reçus et transmettra les dossiers non approuvés pour décision.

Article 3 : la présente décision, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la CIMA.

Fait à Lomé, le 25 OCT 2025

Ont délibéré :

Monsieur Mamadou SY
Monsieur Paulin DAKO
Madame Djénéba DAO
Madame Antoni Marie Jubilaire ABOUI/MENDOUA
Monsieur Etienne RAMBA
Monsieur Allaye KAREMBE
Monsieur Abdoulhamid ISSAKA
Monsieur Karim DIARASSOUBA
Monsieur Issoufou HAROU
Monsieur François TEMPE

